

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15  
(4 pouvoirs)

Absents : 4

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 09 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

**Etaient présents :** M BONNISSANT, M JOUAN, Mme LE BRUN, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Ms BRISSET, NOEL, Mme LE MOIGNE, M HUBERT, Mme LEGER M.

**Absents excusés représentés :**

Mme LEGER C qui a donné pouvoir à Mme LEMAITRE

M. SIMON qui a donné pouvoir à M BONNISSANT

M. GODEY qui a donné pouvoir à M JOUAN

Mme THOMINET qui a donné pouvoir à M HUBERT.

Date de convocation

**25/09/2014**

Date d'affichage :

**17/10/2014**

Madame LE MOIGNE Vanessa a été nommée secrétaire.

**O B J E T**

L'ambassadrice de tri du syndicat mixte Cotentin traitement n'étant pas encore arrivée pour présenter aux membres du conseil les activités du syndicat, le maire propose à l'assemblée de commencer la réunion par les autres points de l'ordre du jour ce qui est accepté.

Conseil municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 04 septembre 2014

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 04/09/2014.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit compte rendu.

même séance

Décisions du Maire

=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions Marchés publics

**N°2014-025** du 12/08/2014 Marchés publics – Travaux de réfection du plancher de la tribune du stade par l'entreprise BRISSET Cyril de Surtainville pour un montant HT de 1507.79 € (soit 1809.35 € TTC - mille huit cent neuf euros trente-cinq centimes) sur le budget principal 2014.

**N°2014-026** du 12/09/2014 Marchés publics – Travaux de réfection du garde-corps de la tribune du stade auprès de l'entreprise BRISSET Cyril à Surtainville pour un montant HT de 1146.60 € (soit 1375.92 € TTC - mille trois cent soixante-quinze euros quatre-vingt-douze centimes) sur le budget principal 2014.

**N°2014-027** du 12/09/2014 Marchés publics – Contrat pack illumination correspondant à la location, pose, dépose, entretien et stockage des décors lumineux, auprès de la société SARL LOIR à Dives sur mer (14), pour une durée de quatre ans et un montant annuel HT de 2751.25€ (soit 3301.50 € TTC) sur le budget principal.

**N°2014-028** du 19/09/2014 Marchés publics –Frais et honoraires d’expertise du 1<sup>er</sup>/08/2014 pour procédure de péril imminent à régler au cabinet LEBERTRE Luc-Jean à Pont-L’Evêque (14) pour un montant HT de 1886.06 € (soit 2263.27 € TTC – deux mille deux cent soixante-trois euros vingt-sept centimes) sur le budget principal 2014.

**N°2014-029** du 25/09/2014 Marchés publics – Remembrement foncier de la commune de Pierreville avec extension sur Surtainville : signature des marchés relatifs à la deuxième phase des travaux connexes au remembrement foncier sous maîtrise d’ouvrage communale de Surtainville avec les entreprises suivantes :

**Lot 01: Travaux d’amélioration foncière comprenant nettoyage, dépose, divers – Remise en état des sols – Terrassement et assainissement des eaux pluviales– Commune de Surtainville**

EUROVIA B.N. – Agence de Périers – 40 route de Saint-Lo – 50190 PERIERS pour un montant HT de 39 080.75 € soit 46 896.90.00 € TTC.

**Lot 02: Plantations – clôtures – Commune de Surtainville**

SARL DUBOSCQ PAYSAGES – 56 La cavée de la Hogue – 50210 RONCEY, pour un montant HT de 64 260.60 € soit 77 112.72 € TTC.

**N°2014-030** du 25/09/2014 Marchés publics – Travaux complémentaires de réfection du plancher de la tribune du stade suite à imprévus techniques au démontage, auprès de l’entreprise BRISSET Cyril à Surtainville pour un montant HT de 1900.00 € (soit 2280.00 € TTC – deux mille deux cent quatre-vingt euros) sur le budget principal 2014.

### **Décisions Assurances**

**N°2014-031** du 06/10/2014 Assurances – Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Manche d’un montant de 537.30 € TTC correspondant au remplacement du pare-brise du véhicule Renault Master DCI sur le budget annexe du camping 2014.

Arrivée de Mme Pauline DELASALLE.

Même séance

Gestion des déchets

=====

Pauline DELASALLE, ambassadrice de tri du Syndicat mixte Cotentin Traitement présente l’organisation de la gestion des déchets sur notre territoire : les différentes collectes et leurs exutoires, les consignes de tri, les performances de tri de la communauté de communes. Il a été constaté une baisse des ordures ménagères et une augmentation du tri des déchets. Mme DELASALLE informe que des autocollants « Stop Pub » existent et peuvent être collés par les administrés sur leur boîte aux lettres afin de limiter la distribution des prospectus et donc des déchets. Des autocollants sont à disposition en mairie à cet effet. Il est évoqué le problème de récupération des tontes de pelouses en plein été engendrant de nombreux aller-retour vers la déchetterie. Il est exprimé le souhait d’obtenir une benne en dépôt sur notre commune pour limiter les déplacements et favoriser le ramassage de ces déchets verts. Ce sujet concerne directement la communauté de communes mais Mme Delasalle répond qu’il faudrait que la commune prenne en charge le transport de la benne vers la déchetterie. Elle fait savoir que ce système de benne existe sur la commune de Barneville-Carteret mais que cette collectivité est propriétaire d’un camion pour déplacer la benne.

Même séance

Sécurité civile

=====

### **Plan Particulier d’Intervention (PPI) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Claudy HUBERT, référent, donne un compte rendu de la réunion du 18/09/2014 ayant eu lieu en mairie avec le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC).

Ce service départemental a rappelé la nécessité de la mise à jour actuelle du Plan Particulier d’Intervention (PPI). Le PPI concerne le CNPE (Centre National de Production d’Electricité) de Flamanville constitué de 2 tranches en production et une en construction, l’EPR. Cette dernière entrera en fonctionnement fin 2016 et entraînera une révision du PPI. L’existence d’un PPI oblige les communes concernées à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en interne par les municipalités afin d’organiser la gestion d’une crise de quelque nature qu’elle soit. Afin de faciliter la rédaction d’un tel document, le SIDPC a élaboré un nouveau canevas de PCS reprenant les thèmes et informations essentiels à aborder. Ce canevas reste une proposition modifiable en fonction des particularités de chaque commune. La commune de Surtainville, en fonction de ses particularités, aura son propre PCS.

Dans le cadre de gestion de crise, il conviendra de gérer plusieurs phases :

- 1) **Informier la population** : point à intégrer dans le PCS. Dans le rayon de + 2 kms c'est le rôle de la mairie d'informer la population. La mairie peut également se doter d'une réserve communale de sécurité civile. Ce groupe de volontaires bénévoles a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire. Au niveau du plan d'intervention il doit être mis en place un registre d'inscription des personnes vulnérables sur lequel sont inscrites à leur demande les personnes handicapées, les plus de 65 ans, etc... afin de les prévenir plus particulièrement en cas de crise. Ce registre existe sur notre commune et doit être mis à jour. Il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à cette mise à jour notamment lors des invitations qui seront à faire pour le repas des aînés 2014, en informant et en proposant l'inscription aux personnes à inviter.
- 2) **Le mode post-accidentel** : Il correspond à la nouveauté de ce PPI. Il est précisé que même dans les rayons de 2, de 5 et de 10 kms, dès le début de la crise, les premières actions concernant le post-crise doivent être envisagées : comment permettre à la population qui ne sera pas évacuée de continuer à vivre tout en ayant des interdictions de consommer, de vendre des produits agricoles ou issus de la pêche.
- 3) **L'évacuation** : Un bouclage de la zone PPI sera effectué afin d'éviter que la population exposée s'accroisse et afin de faciliter la circulation des forces de l'ordre et de secours sans limiter l'évacuation de la population. Chaque commune doit savoir vers quel lieu prioritaire sa population doit être dirigée, lieu hors zone communale. La préfecture répartira les centres d'hébergement provisoire.
- 4) **Travaux à venir** : La commune doit mettre à jour son PPI et son PCS et donc définir les moyens disponibles en cas d'accident et les communiquer à la préfecture. Des audio-conférences avec la préfecture seront mises en place lors d'un déclenchement du PPI. La communauté de communes des Pieux va équiper toutes ses communes d'un téléphone satellite afin de garantir la liaison.

Monsieur HUBERT fait savoir qu'il travaille actuellement sur la mise à jour du PPI et du PCS et que ces documents seront présentés au conseil municipal lors d'une future réunion.

Même séance

Remembrement

=====

Demande de modification d'arasement de haies

Dans le cadre du remembrement de Pierreville avec extension sur Surtainville, Mr Tollemer Robert demande l'arasement d'une haie dans la parcelle n°2022 à la place de la haie située dans la parcelle n°2043 qui était prévue d'araser. Cette demande a été validée par le maire et transmise au maître d'œuvre afin de ne pas bloquer les travaux en cours. Le conseil municipal accepte et entérine cette décision.

Personnel communal

=====

Contrat aidé : Emploi d'Avenir

Suite à la délibération n°2014-137 du 04 septembre dernier décidant de solliciter auprès de l'Etat un emploi d'avenir pour les services techniques, le maire informe les membres de l'embauche de M. Gratien Jérôme à compter du 13 octobre prochain, pour une durée d'un an renouvelable. Ce type de contrat comprend des actions de formation réalisées pendant le temps de travail et à la charge de l'employeur. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur. Lors de l'élaboration de la fiche de validation soumise à l'Etat, il a été indiqué que les formations envisagées sont principalement des modules de l'itinéraire « espaces verts » et de l'itinéraire « bâtiments », proposés par le CNFPT. Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter lesdites formations nécessaires qui devront être validées avec l'organisme prescripteur du contrat et d'accepter d'indemniser l'agent concerné des frais éventuels relatifs au transport, au repas et à l'hébergement au titre des actions qui seront mises en place dans le cadre de ce contrat.

Après délibération, les membres acceptent de prendre lesdits frais dans les conditions identiques à celles attribuées aux agents fonctionnaires de la collectivité.

Recrutement sur poste vacant au camping

Le maire fait savoir que Mme Roulland Maureen, agent contractuel au camping, a donné entière satisfaction pendant la saison estivale et qu'elle sera embauchée en tant que fonctionnaire stagiaire sur le poste vacant d'adjoint technique de 2ème classe/gardien et régisseur du camping, à l'issue de son contrat actuel.

Formation logiciel camping

Afin de permettre une maîtrise de toutes les fonctionnalités et applications du logiciel e-season du camping, il serait souhaitable d'assurer une formation complémentaire aux

personnels travaillant sur la régie du camping et des gîtes. Un devis a été sollicité auprès du fournisseur Thélis pour une formation sur site de deux jours pour un coût de 1800.00 € HT. Il est donc demandé aux membres de se prononcer sur la validation de cette formation qui n'a pas été incluse dans le plan de formation 2014. Ceci entendu, après délibération, les membres donnent leur accord à cette formation sur site dont le coût sera imputé sur le budget annexe du camping 2014, les crédits votés étant suffisants.

Même séance

Questions diverses

=====

### **Tarifs Garderie périscolaire/ALSH**

Mme LE BRUN Bernadette expose ce qui suit :

Par délibération n°2014-102 du 19 juin 2014 le conseil municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire, de l'accueil loisirs sans hébergement et des temps d'activités périscolaires (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, en raison de l'organisation des TAP dès la rentrée de septembre 2014, les horaires de la garderie périscolaire et de l'accueil loisirs ont été modifiés. En conséquence, le délégataire demande à la collectivité de préciser quels sont les tarifs à appliquer du 2 septembre 2014 jusqu'au 31/12/2014, à savoir :

- 1) **pour la garderie périscolaire** : 1/4 h en moins les lundi, mardi et jeudi (école à 8h45) cependant le tarif en vigueur pour 2014 fixé précédemment par la mairie est à la 1/2 heure de présence : 0.85 €. Etant donné que l'horaire scolaire a été avancé d' 1/4 h le matin, il convient de définir quel tarif sera appliqué de 8h30 à 8h45.
- 2) **pour l'accueil loisirs sans hébergement** : suppression de la 1/2 journée du matin le mercredi en période scolaire (école de 9h à 12h) cependant le tarif en vigueur pour 2014 est soit à la demi-journée sans repas : 6 €, soit à la journée complète avec repas compris : 12 €. Etant donné que les enfants peuvent être accueillis le mercredi dès 12 h pour le repas, il convient de définir le tarif à appliquer pour la demi-journée avec repas en période scolaire.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des exprimés (15 votants -2 abstentions = 13 exprimés) complète ainsi les tarifs à appliquer par le délégataire à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 31/12/2014 :

- 1) **Redevance Garderie Périscolaire (tarifs à appliquer)** :
  - Goûter et/ou petit déjeuner aux enfants utilisant la garderie : participation financière de 0.55 € (cinquante-cinq centimes d'euros) par repas par enfant ;
  - Garde régulière ou occasionnelle : 0.85 € (quatre-vingt-cinq centimes d'euros) la demi-heure;
  - Tout dépassement d'horaire au-delà de 19 h : 1 € (un euro) pour tout quart d'heure commencé ;

#### **Tarif complémentaire**

Garde régulière ou occasionnelle : 0.43 € (quarante-trois centimes d'euros) le quart d'heure pour la période horaire comprise entre 8h30 et 8h45 les jours où l'école commence à 8h45.

- 2) **Redevance A.L.S.H. (tarifs maximum à ne pas dépasser)** :

- a) **En période scolaire**
  - Demi-journée avec repas (à partir de 12h00) : 6 euros + prix du repas selon tarif en vigueur facturé par le prestataire
  - Demi-journée sans repas (à partir de 13h30) : 6 euros
- b) **En période de vacances**
  - Journée : 12 euros (comprenant le repas du midi)
  - Demi-journée (sans repas) : 6 euros

- 3) **Temps d'Activités Périscolaires**

Gratuité pour les familles utilisatrices du service.

### **Loi ALUR**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et publiée au journal officiel le 26 mars 2014. C'est une loi sur le logement qui complète et modifie la législation de manière à répondre aux problèmes d'accès à un logement digne et abordable pour tous en France. Elle modifie un grand nombre d'articles des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation, du code général des collectivités territoriales. Les principales mesures concernent:

- 1) L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ou des Installations ouvertes au public (IOP)
  - La mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) : un dispositif d'exception –l'Ad'AP- permettra de « déroger » à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toutes les catégories d'ERP. Il permet à tout propriétaire/gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans en général sauf cas particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 au plus tard. Les projets d'Ad'AP seront validés par le préfet, cette validation entérinera l'échéancier de mise en accessibilité. Des sanctions financières sont mises en place en cas de non- respect des règles d'accessibilité. Ceci entendu, il est décidé de confier ce dossier à la commission communale travaux afin qu'elle propose un projet d'agenda et de budget au conseil municipal avant le vote du budget primitif 2015.
- 2) Les documents d'Urbanisme (planification) :
  - Transformation des plans d'occupations des sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  - Transfert de compétences PLU aux intercommunalités
  - Evolution des PLU intercommunaux
  - Densification et lutte contre l'étalement urbain

### 3) Instruction des autorisations d'urbanisme

Fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes compétentes en urbanisme appartenant à un EPCI >10 000 habitants. La commune de Surtainville ne pourra donc plus bénéficier des services de l'Etat pour cette instruction et devra donc soit s'en charger elle-même, soit transférer la charge de l'instruction à un niveau supra communal (groupement de collectivités, agence départementale, etc...) sans que la compétence des maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme soit affectée. Ce sujet a été évoqué en réunion des maires de la Communauté de communes des Pieux le 9/09/2014. Cette dernière nous relaie une demande du syndicat mixte du SCOT du Cotentin qui se propose, si nécessaire, d'assurer le portage d'un service effectuant l'instruction des actes liés à l'administration du droit des sols pour le compte des communes qui en feraient la demande et souhaite donc connaître les intentions des collectivités membres de la Communauté de Communes des Pieux. Le portage d'un service instructeur pourrait être également envisagé directement par la Communauté de communes des Pieux si les communes membres le souhaitent. Le maire demande donc l'avis du conseil municipal à ce sujet pour apporter des éléments de réponse à la réflexion de la communauté de communes. Après discussion, à l'unanimité, les membres sont favorables à la création d'un service instructeur dédié à la communauté de communes des Pieux pour des raisons de proximité et du fait que cette dernière instruit déjà les dossiers d'autorisation d'urbanisme en ce qui concerne l'équipement des réseaux. Il est rappelé également que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 27/03/2017.

### Vandalisme sur cordon lumineux

M. Jouan fait savoir que l'ancien cordon lumineux posé sur les sanitaires du parking de l'église a été sectionné à plusieurs endroits.

### Marché de Noël

Mme LE BRUN confirme qu'un marché de Noël aura lieu à la salle polyvalente de Surtainville le 12 décembre 2014, en nocturne cette année, de 17h à 22h. Le projet de mutualisation de ce marché pour 2015 reste d'actualité avec les autres communes environnantes, un groupe de travail est constitué à ce sujet.

### Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente le 29 novembre et la distribution des colis sera effectuée le même jour par les membres du conseil municipal et du comité des fêtes.

### Programme travaux retenus CCP 2014

Le conseil municipal prend connaissance des travaux retenus au titre du programme 2014 /2015 sollicités auprès de la communauté de communes des Pieux :

### Voirie

RCS (renouvellement couche de surface) : Rue des fieffes (BB) 2014, La Baronnerie (PAT) 2015, Route des mielles (BB) 2015, Route de la Jacotterie (BB) 2015.

Travaux programme annuel 2014 : Cheminement piétons entre le bourg et la mer RD 66 + Aménagement piétonnier du bourg jusqu'aux écoles RD 117

Travaux programme annuel 2015 : Aménagement d'une bande piétonnière (chemin de randonnée) au village d'Hautteville (Sécurité) RD 117

Soit pour un montant total de voirie estimé pour 2014 à 102 900.00 € et pour 2015 à 111 000.00 €.

M. Jouan fait part de la réunion avec les services de la CCP sur le problème hydraulique rencontré dans le bourg/le Ruisseau.

### Travaux logements

Le locataire du logement situé au 27 route du Brisay rencontre des problèmes importants de mouches dans le grenier et de déperdition de chaleur. Des travaux d'isolation du grenier sont nécessaires ainsi qu'au logement n° 22 du presbytère. M. Jouan propose de faire réaliser ces travaux par les employés communaux et fait part d'un estimatif du coût en fournitures en utilisant des plaques d'isolant de mousse polyuréthane. Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la réalisation desdits travaux qui seront réalisés en régie puis réimputés budgétairement en investissement par décision modificative en fin d'année.

### Divagation d'animaux

La gendarmerie nationale attire l'attention des élus sur la divagation des animaux sur les axes de circulation routière qui est une problématique majeure pour la sécurité des usagers. Elle est une cause de nombreuses interventions de la gendarmerie qui doit alors laisser en suspens ses missions prioritaires. La gendarmerie demande aux collectivités de lutter à ses côtés contre ce phénomène trop largement répandu sur ses circonscriptions, le maire étant chargé de la police municipale et rurale selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales. Il revient donc au maire d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail. Il convient pour le maire de prendre un arrêté désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. Ce lieu n'est pas obligatoirement situé sur la commune. La 2<sup>ème</sup> étape est de pallier à la divagation des animaux en les plaçant en dépôt dans ce lieu, les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux étant à la charge du propriétaire du bétail errant.

Le maire demande aux membres de réfléchir à un éventuel lieu de dépôt possible. Ce dossier reste à l'étude.

### Guide Hébergements 2015

L'Office de Tourisme de la Hague (OTH) réalisera en 2015 des guides touristiques sur le même principe qu'en 2014 et propose à la commune une insertion.

Deux formules sont proposées, à savoir :

**A** une insertion dans le guide hébergements (photos + coordonnées + principales caractéristiques) + une page sur le site internet de l'OTH en version française et une page en version anglaise, allemande, néerlandaise et italienne : tarif de 55 € mais gratuité pour les hébergements communaux. Pour les communes possédant plusieurs logements par catégorie, un encart global sera proposé mentionnant l'ensemble des hébergements. Toutefois, si la commune souhaite plusieurs insertions pour différencier les logements, seule une insertion est gratuite.

**B** une insertion dans le guide hébergements (photos + coordonnées + descriptions + principales caractéristiques) + une page sur le site internet de l'OTH en version française et une page en version anglaise, allemande, néerlandaise et italienne : tarif de 75 €.

A ces prestations peut s'ajouter une option payante : la mise à jour des disponibilités soit par le propriétaire (5 €), soit par l'OTH (35 €).

Après avoir pris connaissance des conditions, le conseil municipal accepte la proposition d'insertion et retient la formule A (comme l'an passé) pour la présence du camping et la présence des gîtes communaux dans le guide touristique 2015 et sur le site internet de l'OTH. Cependant, pour les gîtes communaux, le conseil municipal décide de retenir une insertion pour le gîte F5 (gratuite) et une insertion encart global pour les 10 gîtes F3 (payante : 55 €).

L'an dernier, l'OTH a proposé également un pack « visibilité + » au tarif préférentiel de 50 € au lieu de 148 € en complément de l'offre de base afin de donner encore plus de visibilité à notre établissement sur internet, par l'intermédiaire d'un partenariat avec différents sites internet, pour une présence de 12 mois. Pour le moment, la reconduction de cette offre est à l'étude à l'OTH. Toutefois, au cas où elle serait de nouveau proposée prochainement pour 2015, le conseil municipal décide de retenir également 2 packs « visibilité + » pour les gîtes si les conditions sont similaires à celles de l'an dernier.

### **Observations diverses**

Mme Duchemin souhaite savoir où en est la demande de modification des heures d'ouverture de la mairie pour assurer une plage horaire plus tardive en fin d'après-midi ou un samedi matin. Après discussion, il est décidé de faire un essai d'ouverture le mardi soir jusqu'à 18h. Les horaires d'ouverture au public seront donc modifiés ainsi : Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h15 à 16h15 et le mardi de 13h15 à 18h.

Mme Sorel fait part de la vitesse excessive route de Clibec. De nombreux véhicules empruntent cette voie en sens interdit sauf riverains. Elle demande que ce problème soit étudié. Elle signale également un problème d'élagage et de cailloux sur la voirie.

M. Brisset fait le point sur la demande de modification de l'arrêt de bus au parking du fourneau suite au rendez-vous du 22/09/14 avec les services du conseil général et de la communauté de communes des Pieux. Ces services étudient notre requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le maire**

**Jérôme BONNISSENT**